



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PHALSBURG

Place d'Armes
57370 PHALSBURG

ARR.D 25.04 /FB

A R R E T E PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de PHALSBURG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du service public, d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie pendant la période estivale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 1^{er} juillet 2025 au 31/08/2025 les horaires d'ouverture de la mairie sont modifiés comme suit :

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (en remplacement des horaires habituels : de 14h00 à 17h30)
- Jeudi de 8h30 à 12h00

Article 2 : Cette modification n'entraîne aucune incidence sur la durée hebdomadaire de travail des agents municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié par tout moyen approprié afin d'en assurer l'information auprès du public.

Fait à Phalsbourg le 27 juin 2025

Le Maire

Jean-Louis MADELAINE

